

23_011_MP

DÉCISION

Portant approbation d'un avenant n° 1 pour le ré-arbitrage provisoire des tarifs de la Société SAGERE concernant la fourniture et la livraison des repas et goûters en liaison froide

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, en particulier son alinéa 4 ;

Vu la circulaire n° 6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

Vu la fiche technique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 21/09/2022 décrivant les modalités de prise en compte de ces difficultés dans les marchés en cours d'exécution pour les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières ;

Considérant la nécessité de revoir, par voie d'avenant, le marché initial signé avec la société SAGERE - ZI - Rue Benjamin 60510 BRESLES représentée par Mme RADIX, sa Présidente, le 7 juillet 2022 sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique du fait de ces circonstances imprévues d'approvisionnement ainsi que des augmentations de prix des matières premières et des énergies ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2209CC – Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le groupement de commandes Ville de Coignières et CCAS de Coignières avec la société SAGERE – ZI - Rue Benjamin 60510 BRESLES représentée par Mme RADIX, sa Présidente.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant a pour objet le ré-arbitrage provisoire des tarifs à hauteur de 12 % d'augmentation du marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le groupement de commandes Ville de Coignières et CCAS de Coignières.

ARTICLE 3 – DIT que les sommes objet de ce ré-arbitrage provisoire sont prévues au budget de l'exercice 2023 de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.